

## COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 26 MARS 2021

Sous la présidence de Monsieur Denis BLOUET, Maire

**Etaient présents** : MR : AMBROSIN, MALLET, HAUUY, FILLIUNG, SPENDOLONI.  
MMES: GONCALVES, SCHMITT, WEINMANN, KREUTZ, MITHOUARD,  
KOCHSPERGER, CASPAR, HAFNER, REINERT.

**Absents excusés** : Mr BESANCON (procuration à Mr BLOUET) GEBLER (procuration à Mr MALLET), Mr ROGER (Excusé) ; Mme BRUSINI (procuration à Mme GONCALVES).

Le Conseil Municipal désigne Madame FARINE Aurélie, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle est accompagnée de Mr AMBROSIN chargé de la rédaction du compte rendu.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H07.

\*\*\*\*\*

#### **13/21 Vote du compte administratif - budget général**

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte de gestion de l'exercice 2020 établi par Madame Marie-Thérèse MOLLENTHIEL, ainsi que du compte administratif de cet exercice. Après avoir exposé et expliqué ces comptes, le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses		1 077 487.66 €
Recettes		1 276 747.63 €
Résultat de l'année		199 259.97 €
Résultat reporté		145 801.72 €
<b>Soit résultat</b>	<b>Excédent</b>	<b>345 061.69 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses		270 541.84 €
Recettes		752 901.30 €
Résultat de l'année		482 359.46 €
Résultat reporté		- 485 968.54 €
<b>Soit résultat</b>	<b>Déficit</b>	<b>- 3 609.08 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	Dépenses	201 885.90 €
	Recettes	0.00 €
	<b>Déficit</b>	<b>- 201 884.90 €</b>
<b>Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un besoin de financement de</b>		<b>205 493.98 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>- en réserve obligatoire en investissement – art. 1068</b>		<b>205 493.98 €</b>
<b>- article 002 – excédent antérieur reporté</b>		<b>139 567.71 €</b>

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 26 MARS 2021**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte de gestion et le compte administratif 2020 du budget général.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion et le compte administratif du budget général et d'affecter les résultats comme présentés.

**14/21 Vote du compte administratif - budget eau potable**

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte de gestion de l'exercice 2020 établi par Madame Marie-Thérèse MOLLENTHIEL, ainsi que du compte administratif de cet exercice. Après avoir exposé et expliqué ces comptes, le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
Dépenses		17 317.51 €
Recettes		50 645.76 €
Résultat de l'année		33 328.25 €
Résultat reporté		157 366.41 €
<b>Soit résultat</b>	<b>Excédent</b>	<b>190 694.66 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses		56 981.26 €
Recettes		16 754.00 €
Résultat de l'année		-40 227.26 €
Résultat reporté		57 253.40 €
<b>Soit résultat</b>	<b>Excédent</b>	<b>17 026.14 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	Dépenses	21 011.77 €
	Recettes	31 515.00 €
	<b>Résultat</b>	<b>10 503.23 €</b>
<b>Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un besoin de financement de</b>		<b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		
<b>- en réserve obligatoire en investissement – art. 1068</b>		<b>0,00 €</b>
<b>- article 002 – excédent antérieur reporté</b>		<b>190 694.66 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte de gestion et le compte administratif 2020 du budget eau potable.

En conséquence,

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 26 MARS 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion et le compte administratif du budget eau potable et d'affecter les résultats comme présentés.

**15/21 Vote du compte administratif - budget assainissement**

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte de gestion de l'exercice 2020 établi par Madame Marie-Thérèse MOLLENTHIEL, ainsi que du compte administratif de cet exercice. Après avoir exposé et expliqué ces comptes, le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
Dépenses		246 223.14 €
Recettes		239 987.81 €
Résultat de l'année		- 6 235.33 €
Résultat reporté		60 368.58 €
<b>Soit résultat</b>	<b>Excédent</b>	<b>54 133.25 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses		472 013.92 €
Recettes		50 184.00 €
Résultat de l'année		- 421 829.92 €
Résultat reporté		1 787 057.75 €
<b>Soit résultat</b>	<b>Excédent</b>	<b>1 365 227.83 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	Dépenses	2 376 944.46 €
	Recettes	1 027 836.00 €
	<b>Résultat</b>	<b>- 1 349 108.46 €</b>
<b>Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un besoin de financement de</b>		<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		
- en réserve obligatoire en investissement – art. 1068		0.00 €
- article 002 – excédent antérieur reporté		54 133.25 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte de gestion et sur le compte administratif 2020 du budget assainissement.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le rapport soumis à son examen,

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 26 MARS 2021**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion et le compte administratif du budget assainissement et d'affecter les résultats comme présentés.

**16/21 Admission en non-valeur**

La Trésorerie de Montigny-Lès-Metz nous a fait part d'une demande de non-valeur concernant un titre de recettes dont les poursuites contentieuses se sont retrouvées infructueuses à l'encontre de Mme TRICARICO Zahia.

Cette créance dont l'objet sont des frais liés au périscolaire (accueil et cantine) et qui est d'un montant de 994.70 € est née en 2016 et 2017. Elle a fait l'objet de plusieurs relances d'ordre de payer de la part de la trésorerie mais qui se sont avérées sans succès.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis favorable à cette admission dont les crédits seront inscrits en dépenses au compte 6541 au prochain budget.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
Vu le rapport soumis à son examen ;

Le Conseil Municipal à 3 abstentions et 15 voix pour donne un avis favorable à l'admission en non-valeur d'une créance d'un montant de 994.70 € dont les crédits seront inscrits en dépenses au compte 6541.

**17/21 Attribution des fonds du compte Crédit Mutuel « Association inter société Corny »**

L'Association « Interassociations de Corny » ne fonctionne plus depuis au moins 10 ans, les tentatives pour la réanimer n'ont pas abouti, les associations cornéaniennes préférant rester autonomes et continuer à collaborer lors de manifestations importantes.

La banque gestionnaire de son compte nous informe que dans le cadre de la loi Eckert, le compte devenu inactif peut être clôturé d'office et son montant être reversé à la Caisse des Dépôts et Consignations faute d'opérations effectuées.

Compte tenu de la disparition de l'Interassociation, il est proposé que le solde des comptes détenus, 493,13€ pour le compte courant et 232,71€ pour le livret bleu, soit un total de 725,84€, soit reversé au CCAS.

En conséquence,

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 26 MARS 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de clôturer les comptes de L'Association « Interassociations de Corny » et de verser le solde des comptes sur le budget 2021 du CCAS.

**18/21 Composition commission d'appel d'offres**

Par délibération n°21/20 du 29 mai 2020, le Conseil Municipal a élu les membres de la commission d'appel d'offres de la commune.

Elle est constituée des membres suivants :

Président : Denis BLOUET

Membres titulaires : Thierry ROLLET, Nicole KREUTZ, Robert HAUUY.

Membres suppléants : Guy MALLET, Martine MITHOUARD, Daniel AMBROSIN.

À la suite de la démission de Thierry ROLLET de son poste de 1er adjoint et de son mandat de conseiller municipal, il convient de le remplacer dans cette commission. Mr GUY MALLET, élu membre suppléant devient par conséquent titulaire.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21/20 du 29 Mai 2020 portant composition de la commission d'appel d'offres ;

Vu le rapport soumis à son examen ;

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la modification de la composition de la commission d'appel d'offres

**19/21 Commission de délégation de service public**

Par délibération n°22/20 du 29 mai 2020, le Conseil Municipal a élu les membres de la commission de délégation de service public de la commune.

Elle est constituée des membres suivants :

Président : Denis BLOUET

Membres titulaires : Thierry ROLLET, Nicole KREUTZ, Robert HAUUY.

Membres suppléants : Guy MALLET, Martine MITHOUARD, Daniel AMBROSIN.

À la suite de la démission de Thierry ROLLET de son poste de 1er adjoint et de son mandat de conseiller municipal, il convient de le remplacer dans cette commission. Mr GUY MALLET, élu membre suppléant devient par conséquent titulaire.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22/20 du 29 Mai 2020 portant composition de la commission de délégation de service public ;

## COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 26 MARS 2021

Vu le rapport soumis à son examen ;

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la modification de la composition de la commission de délégation de service public.

#### **20/21 Organisation du temps scolaire**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 une dérogation à la règle des 4,5 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques peut être, sous certaines conditions, demandée au directeur académique des services de l'éducation nationale, pour modifier les rythmes scolaires.

Par délibération n°9/18 du 14 Mars 2018, le Conseil Municipal a décidé de demander une dérogation pour passer à la règle des 4 jours de scolarisation hebdomadaire.

À la suite d'un courrier de l'inspection académique, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la poursuite de cette dérogation.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°9/18 du 14 Mars 2018 portant sur l'organisation du temps scolaire ;

Vu le rapport soumis à son examen ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la prorogation de la dérogation sur l'organisation du rythme scolaire.

#### **21/21 Clos de la fontaine**

Le projet d'aménagement de l'ex-ferme THILL a mené à la réalisation de 12 logements par la société Khor Immo, logements en cours de construction. Ce nouveau lotissement dénommé « clos de la fontaine », situé rue de la Fontaine, doit faire l'objet d'une numérotation afin de permettre aux partenaires institutionnels (Télécom, Gaz, eau) de raccorder les maisons.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le nom du clos et sur la numérotation.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen ;

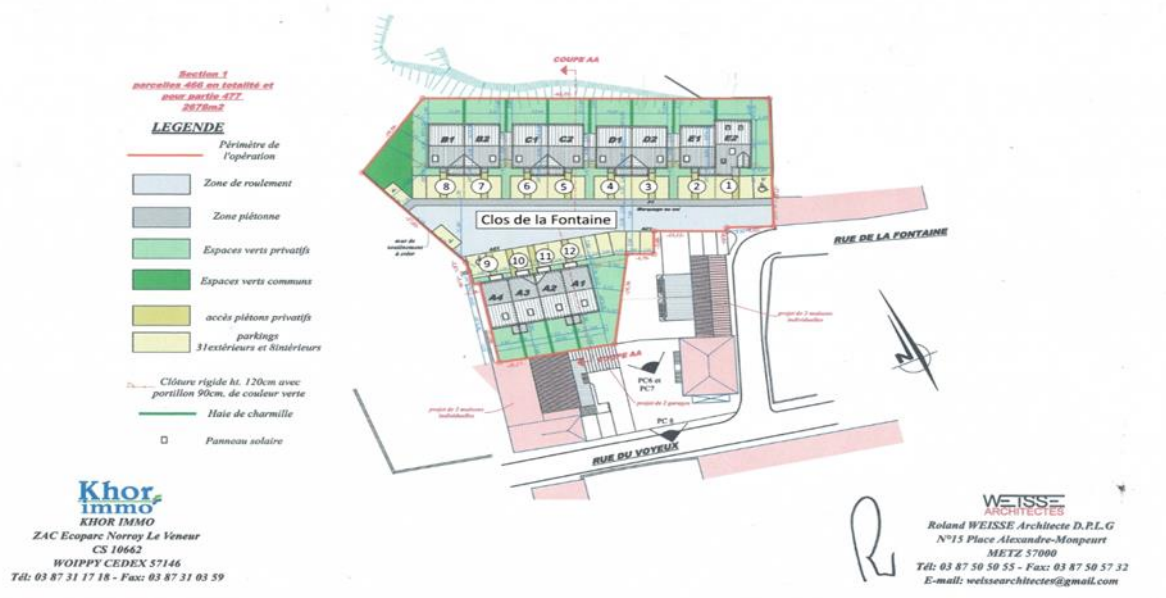
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la numérotation se fera de 1 à 12 telle qu'elle figure sur le croquis ci-dessous et dénomme ce clos « le clos de la fontaine ».

## COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 26 MARS 2021

PC 2a. PLAN DE MASSE DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS, ECHELLE: 1/500 ème  
Construction de 12 logements groupés  
Pour KHOR IMMO  
Commune de CORNY SUR MOSELLE

Le 10 Décembre 2018  
Modifié le 08 Janvier 2019



#### 22/21 Cession des jardins de la Moselle

Par délibérations du 24 septembre 2020 et du 18 novembre 2020, le Conseil Municipal a donné son accord au principe de la cession des jardins situés rue de la Moselle appartenant au domaine privé de la commune. Ces terrains seront cédés aux locataires actuels au prix de 5 € HT du m<sup>2</sup> conformément à l'avis des domaines daté du 27 Février 2020 et à la décision du Conseil Municipal.

Mr LESAGE et Mme VERITE ont manifesté leur intérêt pour acquérir le jardin qu'ils louent à la commune. Le Conseil Municipal avait cédé le terrain en question. Or, il s'avère que nous avons reçu les certificats d'arpentage définitifs en décembre 2020 pour cette parcelle, modifiant les références cadastrales utilisées dans la délibération.

Il convient ainsi de demander au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la cession des parcelles Section 1 n° 521/271 f de 2 ares 62 et la parcelle 549/271 b de 2 ares 17 pour une surface de 4 ares 79 au total au prix de 5 € du m<sup>2</sup> soit 2 395 € HT à Mr LESAGE Frédéric et Mme VERITE Solange domiciliés au 18 rue de la Moselle à Corny-sur-Moselle.

En conséquence :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°47/20 du 24 Septembre 2020 relative à la vente des jardins de la Moselle ;
- Vu la délibération n°69/20 du 18 Novembre 2020 relative aux actes de cession des jardins de la Moselle ;
- Vu le rapport soumis à son examen ;

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 26 MARS 2021**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la cession des parcelles Section 1 n° 521/271 f de 2 ares 62 et la parcelle 549/271 b de 2 ares 17 pour une surface de 4 ares 79 au total au prix de 5 € du m<sup>2</sup> soit 2 395 € HT à Mr LESAGE Frédéric et Mme VERITE Solange domiciliés au 18 rue de la Moselle à Corny-sur-Moselle.

**23/21 Cession terrain de la Relamperie**

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'acquisition par la commune d'un terrain situé à la Relamperie Section 9 n° 124 au prix de 2€ du m<sup>2</sup> appartenant à la famille Weinmann.

Mr Thierry ROLLET avait alors été désigné pour intervenir dans la signature de l'acte, le Maire faisant fonction de notaire. Mr ROLLET ayant démissionné de son poste de 1er adjoint et de conseiller municipal, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir désigner un nouveau signataire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°83/20 du 15 Décembre 2020 relative à la cession de terrain appartenant à Mme Weinmann ;

Vu le rapport soumis à son examen ;

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Daniel AMBROSIN comme signataire de l'acte.

**24/21 Adhésion au groupement de commande de contrôle des poteaux d'incendie**

La commune de Corny-sur-Moselle avait adhéré au groupement de commandes de contrôle des poteaux d'incendie porté par le Conseil départemental de la Moselle en 2018. Le marché arrivera à échéance au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.



**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 26 MARS 2021**

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de ce partenariat dans le cadre d'un nouveau groupement de commandes portant le même objet pour la période 2022 à 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- AUTORISE l'adhésion de la commune de Corny-sur-Moselle au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 26 MARS 2021**

- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- PRECISE que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

**25/21 Demande subvention - Associations dont le siège n'est pas sur la commune**

La commune est régulièrement sollicitée par des associations dont le siège n'est pas à Corny-sur-Moselle afin de leur attribuer des subventions. Elle souhaiterait réserver ces fonds au profit des entités locales.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen ;

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à 3 voix contre, 7 abstentions et 8 voix pour, de ne plus attribuer de subventions aux associations dont le siège n'est pas sur la commune.

**26/21 Demande subvention – les Impromptus**

L'association « les impromptus » sollicite la commune pour lui attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000€ ainsi qu'une remise sur le loyer pour couvrir les pertes de 2020 liées au contexte sanitaire.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- Accepte à l'unanimité de ne pas percevoir le loyer pour l'année 2021 pour les locaux mis à disposition à l'association « les Impromptus ».
- Décide à 3 voix pour, 4 abstentions et 11 voix contre de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle à l'association.